

## Assurance Automobile Temporaire

### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HDI Global Specialty SE, Entreprise d'assurance, dont le siège social est situé à HDI-Platz 1,-30659 HANNOVER, Germany, immatriculée au Registre des sociétés de Hanovre sous le numéro HRB 211924, et exerçant son activité comme entreprise de l'EEE opérant en Libre Prestation de Services en France (BCF F1048) sous la référence ESC 01/2020.

Représentée par AERIAL Assurances, Courtier d'assurance, siège social 27-29 Rue de Bassano 75008 Paris – RCS Paris 420 795 668 - Orias n°13 007 385 - sous contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Produit : Assurance Responsabilité Civile - garantie automobile temporaire – BUS

V3 01/2025

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile temporaire Responsabilité Civile a pour objet de couvrir l'Assuré en cas d'accident responsable pour les dommages matériels et/ou corporels causés aux tiers. Cette assurance est obligatoire (Art. L211-1 à L211-2 du Code des assurances)



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ Responsabilité Civile :

Dommages causés aux tiers par le véhicule à l'occasion d'un accident de la circulation.

- sans limitation pour les dommages corporels
- avec un plafond de 1 300 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les deux roues, les trois roues, quad sans le permis B, buggy
- ✗ Les tracteurs agricoles
- ✗ Les taxis, les véhicules de livraison
- ✗ Les auto-écoles, les ambulances, les véhicules de garage, les VRP, les véhicules non homologués
- ✗ Les véhicules utilisés autres que pour les déplacements privés
- ✗ Les transports publics de marchandises, les transports de voyageurs à titre onéreux ou gratuits
- ✗ Les véhicules interdits à la circulation



#### Ya-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Défense Pénale et Recours Suite à Accident
- ! Les dommages corporels du conducteur
- ! L'assistance du véhicule
- ! Le vol, le bris de glace, la complémentaire bris de glace, les dommages tous accidents et vandalismes
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les conducteurs malusés à la recherche d'un nouvel assureur ou en attente d'une décision du Bureau Central de Tarification et/ou résiliés par une Compagnie d'assurance pour sinistre
- ! Les conducteurs ayant une suspension ou une annulation de permis de conduire au cours des 5 dernières années



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non garantie :

### À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation indiquée au Contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières est payable à la date indiquée dans le Contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le Contrat commence et se termine à la date (jour, mois, année) et heures (heures, minutes) notifiées sur les Conditions Particulières et sur le Mémo Véhicule Assuré.
- La durée de votre adhésion au Contrat est donc comprise entre un (1) et quatre-vingt-dix (90) jours, sans pouvoir excéder ce délai.
- Au terme de cette période, votre adhésion au Contrat n'est pas renouvelée et cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celle-ci.



## Comment puis-je résilier le Contrat ?

- Votre Contrat est à durée déterminée et sans tacite reconduction.
- Aucune annulation, aucun remboursement, ne sera possible une fois que la garantie aura pris effet.

